

Annexe 3

Contributions recouvrées 2008 (CR₀₈)

En 2008, EDF, EDM et 83 ELD ont été compensées en totalité de leurs charges de service public prévisionnelles :

- en interne, par les contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;
- et, pour certaines, par les versements reçus de la Caisse des dépôts et consignations, qui perçoit les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution (les produits financiers réalisés dans la gestion du fonds, soit 3,0 M€ en 2008, sont aussi reversés aux opérateurs).

Par ailleurs, 27 ELD présentaient en 2008 une compensation négative qu'elles ont dû reverser à la Caisse des dépôts et consignation.

La compensation reçue par opérateur au 30 juin 2009 est donnée dans le tableau suivant :

| <i>Unité M€</i> | |
|-----------------|----------------|
| ELD | 20,2 |
| EDM | 37,0 |
| EDF | 1 637,0 |
| Total | 1 694,2 |

La contribution unitaire 2008, en l'absence d'arrêté du ministre chargé de l'énergie, a été reconduite à 4,5 €/MWh. Toutefois, seuls 4,26 €/MWh étaient nécessaires pour couvrir les charges de service public, 0,01 €/MWh permettant de financer le budget du médiateur national de l'énergie, les 0,23 €/MWh restant permettant de financer une partie des charges du TaRTAM.